

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 19 Nivôse, an V.

(Dimanche 8 Janvier 1797).

Position des armées française et autrichienne en Italie. — Répugnance des habitans du Milanais à se former en gardes nationales. — Grands mouvemens des troupes autrichiennes de Mayence et de Manheim. — Nouvelles de l'expédition de Brest. — Rentrée à Brest d'une division de la flotte. — Résolution sur les reprises maritimes. Pétition sur la loi du divorce. — Résolutions sur divers objets de finance.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TYROL.

De Roveredo, le 5 décembre.

Le corps d'armée du général Alvinzi s'est en grande partie retiré vers Bassano, en laissant cependant des détachemens à Padoue et à Vicence.

Comme la saison est rigoureuse, plusieurs bataillons se sont mis en cantonnement dans les villages voisins; cependant ils sont en état de se trouver au premier besoin à leurs corps respectifs.

Les Français se sont étendus jusques à Villanova, Vago et Caldiero, et ont formé un cordon le long de l'Adige jusques à Renco, et ils avancent jusques à Lonigo.

On dit que le général Wurmscr a fait la semaine dernière une nouvelle sortie de Mantoue, et qu'il y a conduit des vivres de plusieurs endroits.

ITALIE.

De Milan, le 17 décembre.

Les habitans du Milanais montrent beaucoup de répugnance à se former en gardes nationales, depuis qu'ils voient que les gardes nationales de la république espagnole, sont obligés de fournir des renforts à l'armée française. Il y a eu dernièrement à Lodi des mouvemens populaires à cette occasion: les habitans, excités par un de leurs curés, ont, dans une assemblée tumultueuse, déclaré qu'ils refusoient absolument de concourir à la garde nationale: en conséquence, le général Baraguey d'Hilliers a fait mettre la ville de Lodi en état de siège, et a publié une proclamation très-sévère contre les habitans.

L'administration générale vient d'établir un impôt extraordinaire de 414 mille livres par mois pour l'entretien de la légion lombarde: sur cette somme, la province de Milan paie 221 mille livres. — Ce n'est pas à tort qu'on a comparé Buonaparte à Annibal; depuis quelque tems il n'a reçu de France que de foibles secours; et, comme le général cartbagois, Buonaparte

est réduit à recruter, habiller et solder son armée aux dépens des pays qu'il occupe.

SUISSE.

De Bâle, le 1^{er} janvier.

Les dernières lettres de Manheim et de Francfort parlent de grands mouvemens qui se font du côté de Mayence et de Manheim. La plus grande partie du corps du général Neu se rend à marches forcées à Rastadt; une partie du corps du général Hotze, concentré jusqu'à présent dans les environs de Manheim, prend la même route; de manière que toutes ces troupes, réunies au corps du général Starray, qui n'a jamais quitté Rastadt, formeront une petite armée respectable, dont on ignore la destination ultérieure.

On ne peut pas disconvenir que le cabinet autrichien ne fût possible pour pousser avec vigueur les opérations de son armée d'Italie. De nombreux renforts, venant pour la plupart de la Hongrie et de la Moravie, couvrent toutes les routes qui conduisent en Italie et en Tyrol; on établit de nouveaux magasins; on y fait passer plusieurs trains d'artillerie et beaucoup de munitions; enfin on paroît vouloir franchir tous les obstacles que la nature même paroît avoir opposés, pour parvenir au but désiré, de dégager Mantoue et reconquérir la Lombardie.

En cas qu'une nouvelle campagne ait lieu, il paroît décidé à Vienne de conférer à l'archiduc Joseph le commandement en chef de l'armée d'Italie, et de lui donner pour Mentor le général Mack, de la même manière à-peu-près qu'on a adjoint le général Bellegarde au prince Charles. On espère par là obtenir les plus grands sacrifices de la nation hongroise, qui, d'après les calculs qu'on fait à Vienne, fera tous ses efforts pour soutenir l'archiduc Joseph, son palatin.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 25 décembre.

On a écrit de Copenhague que le nouvel empereur de Russie avoit confirmé le traité de la triple alliance; on dit au contraire dans la gazette d'Erlang qu'un nouveau traité d'alliance avec une puissance belligérante, qui devoit être signé le 19 par feu l'impératrice, n'avoit pas été approuvé par son successeur. D'autre part, on assure qu'un courrier de Pétersbourg porte au général, qui com-

manda l'armée russe sur la mer Caspienne, l'ordre de cesser les opérations militaires contre la Perse, et de terminer les hostilités par un traité de paix sur des bases très-mo-dérées. On dit enfin que l'empereur a résolu de diriger lui-même les affaires étrangères.

M. le comte de Bernstorff, qui est actuellement ambassadeur à Stockholm, vient d'être nommé ambassadeur de sa majesté danoise à Pétersbourg. M. de Dreyer, actuellement ministre en Espagne, passera à Paris en la même qualité, et sera remplacé par M. le comte d'Ahlfeld.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 15 nivôse.

Les ex-conventionnels Mallarmé et Crassous, le premier accusateur-public auprès du tribunal criminel et le second suppléant du commissaire du pouvoir exécutif auprès du tribunal civil, tous deux déchus de leurs fonctions comme amistiés, ont pris également tous deux le parti de se faire défenseurs officieux, ce qui, avec Léonard Bourdon, forme un trio de jacobins endurcis dont nous avons fait l'heureuse acquisition. On prétend que ces braves gens, ont tellement acquis l'estime et l'amitié de leurs commettans, qu'ils n'osent retourner dans leurs départemens respectifs.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Buonaparte, général en chef, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Milan, le 8 nivôse, an 5.

Le citoyen Muiron a servi depuis les premiers jours de la révolution, dans le corps de l'artillerie ; il s'est spécialement distingué au siège de Toulon, où il fut blessé, en entrant par une embouchure dans la célèbre redoute anglaise.

Son père étoit alors arrêté comme fermier-général ; le jeune Muiron se présenta à la convention nationale, au comité révolutionnaire de sa section, couvert du sang qu'il venoit de répandre pour la patrie ; il obtint la liberté de son père.

Au 13 vendémiaire, il commandoit une division d'artillerie qui défendoit la convention ; il fut sourd aux séductions d'un grand nombre de ses connoissances et des personnes de sa société : je lui demandai si le gouvernement pouvoit compter sur lui : « Qui, me dit-il, j'ai fait serment de soutenir la république, je fais partie de la force armée, j'obtiens à mes chefs ; je suis, d'ailleurs, par ma manière de voir, ennemi de tous les révolutionnaires, et tout autant de ceux qui n'en adoptent les maximes et la marche que pour rétablir un trône, que de ceux qui voudroient rétablir ce régime cruel où mon père et mes parens ont si long-tems souffert ». Il s'y comporta comme un brave homme, et fut très-utile dans cette journée qui a sauvé la liberté.

Depuis le commencement de la campagne d'Italie, j'avois pris le citoyen Muiron pour mon aide-de-camp : il a rendu, dans presque toutes les affaires, des services essentiels ; enfin il est mort glorieusement sur le champ de bataille d'Arcole, laissant une jeune veuve enceinte de huit mois.

Signé, BUONAPARTE.

La lettre que nous venons de lire a été publiée en même-tems que celle où le général Buonaparte s'écrie : *plus de révolution !* Il est beau à un général, au sein de ses triom-

phes, de se souvenir des braves compagnons qu'il a perdus, et de prolonger ses regrets. Le nom du jeune Muiron appartient sans doute à l'histoire. On ne peut trop louer cette action de racheter les jours de son père en se dévouant pour sa patrie. Ah ! sans doute, bien des mortels vertueux vivoient encore, si leurs fils avoient pu faire une telle composition avec les tyrans : mais hélas ! un pareil dévouement a été inutile à la plupart d'entr'eux. On doit se souvenir que le jour même où le général Moreau, dont le nom devoit devenir si cher à sa patrie et si respecté des ennemis eux-mêmes, où ce général obtenoit à la république un succès important, son père périssoit victime d'un tribunal révolutionnaire. Mais le panégyrique que Buonaparte vient de faire de son jeune et malheureux compagnon est-il fait pour honorer et celui qui en est l'objet et celui qui en est l'auteur ? Que sert à la gloire du jeune Muiron qu'il ait assisté à l'une des plus tragiques journées de notre révolution ? la part qu'il a pu y prendre et le camp où il s'est trouvé placé ? Buonaparte, en le faisant parler si long-tems sur le 13 vendémiaire, ne s'est-il pas tout naturellement substitué à son ami ? Il est tombé, en cette partie de son panégyrique, dans le défaut qu'on reproche souvent aux orateurs et aux poètes, de prêter leurs propres sentimens aux personnages qu'ils mettent en scène. En effet, pourquoi cette longue discussion sur cette journée, où personne nésait que Muiron a joué un rôle.

Buonaparte a trop de droits à la gloire, et sans doute cherit trop sa patrie pour compter jamais au nombre de ses journées heureuses celle où il n'a vaincu que des Français.

Tout le secret de la révolution consiste pour nous à en oublier certaines époques. Avec les souvenirs renaissent les ressentimens ; avec les ressentimens, toutes les divisions se rallument. Les tribunaux ont prononcé sur le 13 vendémiaire ; et je crois plus aux décisions rendues dans leur sanctuaire, qu'à celles qui se font entendre au milieu du fracas des armes. La révolution a laissé une grande part de gloire aux généraux qui ont conduit nos armées triomphantes ; mais la révolution elle-même les avertit par de terribles exemples de demeurer étrangers aux discussions civiles et politiques de leur pays.

LACRETELLE, le jeune.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

De Brest, le 10 nivôse.

Les cinq vaisseaux de ligne qui viennent d'arriver de Toulon, sous les ordres du contre-amiral Villeneuve, paroissent destinés pour une seconde expédition qu'on prépare ; et sur laquelle on garde le même secret que sur la première.

On a eu avis qu'une frégate anglaise de 32 canons a échoué sur nos côtes, près de Lesneven. Environ 130 hommes de l'équipage ont été faits prisonniers et amenés dans ce port.

De Paris, le 18 nivôse.

Le mystère de l'expédition de Brest est enfin éclairci, mais par un événement très-fâcheux, qui laisse de grandes inquiétudes sur le succès de l'entreprise. Il n'est plus douteux qu'elle ne fut destinée pour l'Irlande. Voici les détails positifs qu'on vient d'apprendre par des lettres du général de Crouchy, qui commandoit les troupes de

avant-garde, et qui a envoyé son aide-de-camp au di-

rectoire.
A la sortie du port de Brest, l'amiral Morard de Gal
le général Hoche, qui pouvoient s'attendre à un com-
avec l'escadre anglaise, étoient montés à bord de la
gats *la Fraternité*. Après le débouquement, l'amiral
ma les ordres pour la marche. La seconde escadre,
nant l'avant-garde sous les ordres du contre-amiral
vet, partit la première, et perdit de vue *la Frater-*
qu'elle n'a pas revue depuis. Elle étoit composée de
vaisseaux de 74 et de quatre frégates. Elle arriva à
vue des côtes d'Irlande, seule, ayant été séparée des
autres escadres par le vent; elle entra dans une petite
baie, que l'on croit être celle de Galloway, peu éloignée
de Cork. On ne vit sur la côte aucun mouvement. Le
général de Grouchy, qui avoit à ses ordres environ six
cent hommes, proposa de débarquer. Le contre-amiral
refusa l'exécution du débarquement de grandes difficul-
tés. On tint un conseil de guerre, dont le résultat fut
de retarder le débarquement; mais à ce moment un coup
de vent s'éleva et chassa les vaisseaux au large. Il ne
fut plus question de descente, et l'escadre prit le parti
de revenir à Brest, où elle est arrivée avec ses dix bâ-
timens sans accident et sans avoir rencontré un vaisseau
anglais. On s'attend à y voir arriver aussi les deux au-
tres divisions. Faut-il le désirer? faut-il désirer, comme
certaines personnes, qu'elles exécutent le débarquement
projeté? L'événement seul peut éclaircir ce doute. On
croit que le général Grouchy n'avoit que quatre pièces
de campagne à débarquer avec ses troupes, ce qui est peu
raisonnable.

On ne peut s'empêcher de faire une observation qui
est pas sans intérêt: c'est que ces multitudes de vais-
seaux anglais, qui couvrent les mers, ne sont pas d'un
danger si imminent, puisqu'il est si aisé de les éviter.
L'amiral Richery est sorti de Cadix, a fait son expédition
à Terre-Neuve, est rentré dans le port de Brest, sans
rencontrer une escadre anglaise. La division de Toulon,
qui vient d'entrer à Brest, a eu la même fortune. Notre
côte étoit sortie de même et arrivée à la côte d'Irlande
sans apercevoir le pavillon britannique. On les comman-
dants anglais disposent leurs stations avec moins d'intelli-
gence que dans les précédentes guerres, ou il y a plus de
moyens d'échapper à leur surveillance qu'on ne le croit
communément.

Suivant les papiers anglais du 25 décembre, on avoit
un avis d'Irlande qu'on y avoit signalé des côtes voisines
de Cork plusieurs vaisseaux et frégates français, qui avoient
à bord répandu l'alarme, mais qui avoient disparu le len-
demain.

On a avancé que le traité avec la cour de Naples n'étoit
que conditionnel, et que des articles secrets empêcheroient
qu'il n'eût son exécution, si la guerre avec la cour de
Naples continuoit à avoir lieu. Nous sommes autorisés à
déclarer que ces assertions sont dénuées de fondement, que
le traité n'est, en aucune manière, conditionnel, et qu'aucun
article secret n'interdit de continuer la guerre avec la cour
de Rome, dans aucun cas.

(Extrait du Rédacteur.)

Un de nos correspondans a relevé avec un peu d'amer-
tume ce que le représentant Piette a dit au conseil des

anciens, le 12 de ce mois, contre la résolution des cinq-
cents relativement à l'exemption du droit de patente en
faveur des peintres, des médecins, etc. Ce représentant
nous a adressé une lettre dans laquelle il développe les
motifs de son opinion, dont il prétend que son censeur
n'a pas bien saisi l'esprit. Nous rendons avec plaisir
justice à ses principes, et nous croyons qu'il est bien
loin d'avoir eu dessein de déprimer les sciences et les
arts, et d'humilier ceux qui les cultivent. Au reste,
son opinion n'a pas besoin d'être défendue; elle a été consa-
crée par la majorité du conseil des anciens, aux décisions duquel
nous voudrions bien pouvoir toujours unir nos suffrages.
Mais malgré le poids d'une si grande autorité, nous per-
sistons à croire que l'usage que fait un citoyen de ses
facultés individuelles quelles qu'elles soient, lors même
qu'il en retire un salaire, n'est pas la matière d'un
impôt. Nous pensons que d'autres considérations impor-
tantes concourent à faire exempter les savans et les
artistes du droit de patente; que c'est une étrange er-
reur que de croire qu'une telle exemption lèse l'égalité
républicaine, qui trouve au contraire un puissant
appui dans les distinctions accordées à certains talens,
comme à certains services. Si l'on veut voir cette ques-
tion ramenée à ses vrais principes et traitée avec autant
de précision que de lumière, on peut lire dans *l'Histo-*
rien, du 15 nivôse, les bases de l'opinion que Portalis
devoit prononcer au conseil des anciens sur cette ma-
tière, si on n'avoit pas fermé la discussion, suivant
l'usage exclusivement propre à nos assemblées législa-
tives, de faire des loix sans avoir entendu ce qu'il peut
y avoir à dire contre.

Nous ne dirons pas de Portalis ce qu'un ancien disoit
de Platon, qu'il aimoit mieux se tromper avec lui que
d'avoir raison avec d'autres. Nous sommes au contraire
portés à croire que nous avons raison, quand nous pensons
comme Portalis, qui nous paroît meilleur logicien que
Platon, qui sait agrandir tous les sujets qu'il traite par
l'abondance des vues et la nouveauté des rapports qu'il
embrasse, en même-tems qu'il les anime par son éloquence
à la fois sensible, brillante et naturelle.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 17 nivôse.

Un membre rend compte des contraventions commises
contre la loi qui ordonne le paiement, soit en numéraire
effectif, soit en mandats au cours, du quatrième quart
des biens vendus en exécution de la loi du 28 ventôse.

Le conseil, après l'avoir entendu, ordonne que la
commission de surveillance de la trésorerie se fera rendre
compte de la manière dont s'exécutent lesdits paiemens,
et en fera dans trois jours le rapport au conseil, pour
être statué, s'il y a lieu, sur la nullité des paiemens
qui auroient été faits en contravention à la loi.

C'est par erreur que nous avons annoncé que le projet
de résolution concernant les reprises faites sur l'ennemi,
par les troupes de la république, avoit été de nouveau
ajourné. Il a été adopté; en voici les principales dispo-
sitions.

Tout immeuble ainsi que tous droits attachés au fond
de l'immeuble, pris sur le territoire français par l'en-

tenn, et repris par la force armée de la république, retourne au propriétaire.

Toute propriété mobilière, toutes marchandises et denrées, tous navires pris par l'ennemi sur le territoire ou dans les rades et ports français, et repris par les troupes de la république, sont rendus à leurs propriétaires, toutes les fois qu'ils peuvent constater la propriété de la chose recouvrée.

Si cette propriété ne peut être constatée, les objets repris restent ou sont mis à la disposition du gouvernement, pour en user comme d'objets appartenant à la nation.

La voie de réclamation est toujours ouverte aux propriétaires des objets repris; mais, jusqu'à la réclamation admise, le gouvernement est autorisé à en disposer pour les besoins du service public, ou à les faire vendre pour en prévenir le déperissement, à la charge de tenir compte aux propriétaires réclamans, de la valeur desdits objets.

Séance du 18 nivôse.

La séance s'ouvre par la lecture de diverses pétitions adressées encore au conseil, contre la facilité avec laquelle on obtient le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur.

Un membre fait ordonner le renvoi de ces pétitions à la commission de la classification des loix; il promet qu'elle présentera bientôt les moyens d'arrêter un abus si scandaleux pour les mœurs, et qui entraîne tant d'affligeans désordres.

Camus soumet à la discussion le projet de résolution sur les états à envoyer à la trésorerie par les receveurs et percepteurs de contributions, présenté par lui dans la séance du 10 nivôse.

Il expose qu'il est indispensable d'assurer, par tous les moyens possibles, l'exactitude du service de la trésorerie, et la connoissance journalière de la situation des caisses dans les départemens; que la loi du 17 brumaire dernier a, il est vrai, prescrit par les articles XIV et XV aux receveurs de département l'envoi aux commissaires de la trésorerie de plusieurs états tendans à faire connoître la situation des recouvrements; mais qu'elle est incomplète en ce qu'elle n'a prononcé aucune peine contre les receveurs qui manqueraient de se conformer à ces dispositions, ni indiqué la route à suivre par la trésorerie pour faire punir les receveurs de leur négligence.

Le conseil considérant qu'il est instant de suppléer à ce qui manque à la loi du 17 brumaire, adopte le projet de résolution dont voici les dispositions.

Les receveurs de département qui auroient manqué d'envoyer à la trésorerie, dans les délais prescrits par les articles 14 et 15 de la loi du 15 brumaire, les états énoncés auxdits articles, seront privés, pour le premier retard d'une seconde décade, de la moitié des remises qui leur reviendroient sur les sommes qui devoient être portées auxdits états; et en cas de retard d'une seconde décade, ils seront privés de la totalité desdites remises.

Les receveurs de département qui laisseront écouler un mois sans faire les envois mentionnés en l'article précédent, sont destitués. Les commissaires de la trésorerie les feront connoître au directoire exécutif, qui sera tenu de les remplacer.

Les receveurs et les préposés au recouvrement des contributions seront tenus, sous les mêmes peines, d'envoyer,

dans la première décade de chaque mois, à la trésorerie nationale les bordereaux de leur situation au 30 du mois qui viendra d'expirer.

Les commissaires de la trésorerie pourront faire vérifier les caisses, livres et journaux des receveurs de département; le procès-verbal de la vérification sera envoyé à la trésorerie; et dans le cas où il en résulteroit des prétextes, soit de malversation, soit d'incapacité, le directoire destituera lesdits receveurs, les fera remplacer, et le fera poursuivre, s'il y a lieu.

Camus fait adopter un autre projet de résolution, par lequel le conseil détermine la distribution entre les divers départemens de la république, de la somme de 5 millions 850 mille livres pour les dépenses locales du trimestre nivôse, an 5.

Pastoret fait la troisième lecture du projet de résolution tendant à accorder le droit de cité aux religieux nés étrangers et des nés nés.

Berlier combat ce projet; il se fonde sur ce que la constitution exige une résidence de sept ans pour qu'on puisse exercer les droits de citoyen français.

La discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARABIS.

Séance du 17 nivôse.

Le conseil reçoit et approuve la résolution d'hier, qui ordonne la commémoration du 21 janvier.

Lebrun fait le rapport sur la résolution relative au paiement des rentes, pensions et intérêts dus de citoyen à citoyen. Il en propose le rejet, attendu que la fixation du cours proposé est vicieuse, mensongère et injuste, et que d'ailleurs la question du paiement des intérêts est trop intimement liée à celle du remboursement des capitaux pour en être séparée.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et ajourne la discussion.

Faute à corriger dans le numéro d'hier.

Page 422, première colonne, lignes 35 et 36, après ces mots, *Perès (du Gers) appelle de nouveau l'attention du conseil, ajoutez: sur les maisons de jeux.*

Bourse du 18 nivôse.

Amsterdam 60, 59 $\frac{1}{2}$, 61, 60 $\frac{1}{2}$.	Bordeaux..... $\frac{1}{4}$ $\frac{0}{5}$ bénéf.
Hambourg..... 190, 188.	Or fin..... 101 liv. 10 s.
Madrid..... 11 liv. 2 s. 6 d.	Ling. d'arg..... 50 l. 5 s.
Catix..... 11 liv.	Piastre..... 5 l. 4 à 3 s. 9 d.
Gènes..... 90 $\frac{1}{2}$, 92 $\frac{1}{2}$.	Quadruple..... 79 s.
Livourne..... 102 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol..... 11 l. 6 s.
Bâle... 1 à 1 $\frac{1}{2}$ perte à vue.	Souverain... 33 l. 12 s. 6 d.
Lausanne... 3 $\frac{1}{2}$ perte. 2 m.	Gulduc.....
Londres... 24 liv. 12 s. 6 d.	Mandat, 1 l. 13 s., 12 $\frac{1}{2}$, 11 s. 3 d., 15 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon..... au pair.	
Marseille. $\frac{1}{2}$ bénéf. à $\frac{1}{4}$ à vue.	

Esprit $\frac{1}{2}$, 505 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 395 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique..... — Café Saint-Domingue, 1 l. 16 s. 6 d. — Sucre d'Inde, 2 liv. 3 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 19 s. — Savon de Marseille, 19 s. — Chandelle, 12 s.